



Crash du Concorde tous les accusés relaxés

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2012 À 16H30 PAR ISABELLE
BLANCO DANS [ACTUALITÉ](#) - [7 COMMENTAIRES](#)

Douze ans après le **crash du Concorde d'Air France** qui a fait 113 morts, la cour d'appel de Versailles a finalement relaxé l'ensemble des accusés : **Continental Airlines**, deux de ses employés, ainsi que Claude Frantzen, un des principaux dirigeants de la Direction générale de l'aviation civile (**DGAC**) de 1966 à 1994. Mais la compagnie américaine reste condamnée au civil à verser un million d'euros de dommages et intérêts à Air France.

La cour d'appel de Versailles a donc presque fait table rase du premier procès de Pontoise en 2010. En première instance, la compagnie aérienne américaine Continental Airlines avait été jugée responsable et condamnée à une amende de 200.000 euros et à verser à Air France un million d'euros de dommages et intérêts. Mais Continental contestait cette version au nom du doute sur la responsabilité dans l'accident de la lamelle métallique perdue par son **DC-10** sur la piste de Roissy CDG, juste avant le décollage du supersonique. Elle affirmait au contraire que le Concorde avait pris feu avant de rouler sur la lamelle.

A l'issue du procès en appel, la cour de Versailles a donc décidé de relaxer au pénal tous les accusés. Mais considérant, comme le tribunal de Pontoise en première instance, que la fameuse lamelle est bien la cause d'un enchaînement tragique ayant entraîné le crash, elle a déclaré Continental et ses deux employés (Stanley Ford, chef d'équipe, et John Taylor, mécanicien) responsables civilement. Continental est donc toujours condamnée à verser un million d'euros de dommages et intérêts à Air France au titre de « l'atteinte à son image ».